

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VILLE DE CARCASSONNE

o_o_o_o_o_o

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



CARCASSONNE
PATRIMOINE MONDIAL

SEANCE DU 3 FEVRIER 2011

LISTE DES AFFAIRES TRAITÉES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- *_*_* -

Par délibération du 1^{er} octobre 2009, le Conseil Municipal avait chargé le Maire de traiter toutes les affaires énumérées par l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette mesure a été prise afin d'accélérer l'exécution des affaires courantes et de simplifier les tâches administratives.

Comme le prévoit la réglementation en vigueur M. le Maire a l'honneur de vous rendre compte ci-dessous des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation et qui ont été prises courant les mois de DECEMBRE 2010 – JANVIER et FEVRIER 2011

21.12.2010	Location de deux véhicules réfrigérés pour la livraison des repas
	Des écoles marché à procédure adaptée article 28 du code des
	Marchés Publics
21.12.2010	Vérification entretien et maintenance des installations incendie et
	Intrusion – télésurveillance incendie et intrusion – marché à
	Procédure adaptée – article 28 du code des marchés publics
23.12.2010	Prestations concernant l'habillement des personnels de la cuisine
	Centrale – Marché à procédure adaptée – article 28 du code des
	Marchés publics
23.12.2010	Acceptation d'indemnité de sinistre – véhicule accidenté 350 QL 11
23.12.2010	Acceptation d'indemnité de sinistre – véhicule accidenté 9090 QV 11
23.12.2010	Acceptation d'indemnité de sinistre – dégradation du pont Marengo
12.01.2011	Convention pour la mise à disposition gratuite d'un bureau à la
	Salle du dôme – Compagnie Hors Piste
14.01.2011	Mandat pour la représentation en justice – Affaire Madame Lisette
	Boye c/ Commune de Carcassonne
18.01.2011	Réalisation de films vidéo – Marché à procédure adaptée – article 28
	Du code des marchés publics
18.01.2011	Révision du loyer de la Cité La Prade
21.01.2011	Signalisation horizontale – Marché à procédure adaptée – article 28
	Du Code des Marchés Publics
02.02.2011	Cuisine centrale – mise à disposition et entretien des vêtements
	Spécifiques – marché à procédure adaptée – article 28 du CMP

DELIBERATION N° 01 : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF) DE LA CAVAYERE – AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Date de publication par voie d'affichage : 04.02.2011

Date de la transmission à la préfecture : 04.02.2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

Situation :

L'élaboration d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt sur le massif de la Cavayère a été prescrite par Arrêté Préfectoral en date du 9 août 2006. Ce périmètre s'étend ainsi sur les communes de Carcassonne, Montirat, Fonties d'Aude et Palaja.

Elaboré par les services de l'Etat, le PPRIF est un document qui s'impose aux documents d'urbanisme communaux, dont le Plan Local d'Urbanisme dont il constitue une servitude d'utilité publique.

Partant du constat que ce secteur est soumis à un risque d'incendie de forêt, dont l'intensité et la probabilité atteignent des niveaux importants, le plan a pour objet de limiter ou interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses, de prescrire la réalisation d'équipements visant à améliorer la défense contre l'incendie, et de limiter les probabilités de départ de feu.

L'élaboration du PPRIF s'est ainsi déroulée depuis 2006, en lien avec les communes concernées, qui ont ainsi eu à réaliser des travaux conséquents permettant de limiter le risque auquel sont exposées les populations.

La commune de Carcassonne s'est impliquée de manière importante afin de réaliser les travaux prescrits par le projet de PPRIF, et ainsi permettre de protéger les secteurs urbanisés :

- création d'interfaces débroussaillées à proximité des zones urbanisées, sur une profondeur entre 50 et 100 m, représentant une surface totale de près de 40 hectares
- création de voies périmétrales permettant d'améliorer l'accès et le passage des secours, sur un linéaire de 3 600m environ
- recalibrage et mise aux normes de voies existantes sur un linéaire de 2 000 m environ
- création d'hydrants aux normes en vigueur, permettant d'assurer aux services incendies les ressources en eau nécessaires.

Ces actions représentent 804 000 € pris en charge par la ville, et ont eu pour conséquence d'améliorer considérablement la défendabilité du secteur et donc de limiter les zones dites « rouges ».

A la suite d'une phase de mise à disposition du public courant juillet 2010, le projet de PPRIF a été présenté en réunion publique en septembre 2010.

Les services de l'Etat ont procédé à certains ajustements depuis cette date, et sollicitent désormais l'avis du Conseil Municipal, avant de lancer l'enquête publique officielle.

Les principaux éléments du dossier de PPRIF :

Le dossier de PPRIF comprend :

- un Rapport de Présentation
- un Document graphique divisant le territoire en différentes zones

- un Règlement, définissant pour chaque zone les règles applicables.
- des annexes

Le territoire est ainsi découpé en 4 zones distinctes :

- **la zone Rouge** : l'inconstructibilité y est la règle, du fait du risque encouru. Sont toutefois autorisés les travaux d'entretien, les extensions ou annexes liées à une construction existante de manière limitée (20 m² de SHON ou 40 m² de SHOB), et les constructions liées à l'agriculture à l'exclusion de nouveaux logements. La reconstruction après sinistre n'est pas autorisée.

Compte tenu de la nature des contraintes de cette zone, la commune a étudié le zonage de manière approfondie avec l'Etat, de manière à ce qu'aucune zone habitée ne soit classée en rouge. Lorsque cela a été possible, des travaux ont été réalisés afin de permettre une évolution du zonage favorable aux habitants de ces secteurs.

- **la zone Bleue B1**, elle-même partagée en 2 sous secteurs B1a et B1 b : ce sont des zones dans lesquels le risque existe, mais peut être réduit si certaines conditions sont respectées. Une certaine constructibilité y est admise, notamment les constructions nouvelles, à l'exclusion des constructions isolées, ou non desservies par un réseau d'hydrants ou d'une voie d'accès normalisée. La reconstruction après sinistre est possible. Sont interdits la création d'établissements recevant du public de plus de 25 personnes, les terrains de camping, les installations classés comportant un risque d'explosion.

La différence entre la zone B1a et la zone B1b concerne essentiellement la distance du débroussaillage obligatoire autour des constructions : cette distance est de 100 mètres en B1a, et de 50 mètres en B1b.

- **la zone Bleue B2** : le risque est plus faible, et la présence d'éléments de protection (voies d'accès / hydrants) permet d'assurer la protection des populations. La constructibilité y est plus grande qu'en zone B1 ; l'obligation de desserte par un réseau d'hydrant et une voie normalisée demeurent. La reconstruction après sinistre est possible. Sont toutefois interdits certains établissements recevant du public (structures d'accueil de personnes âgées ou handicapées, chapiteaux, structures gonflables), les campings, les installations classées comportant un risque d'explosion
- **la zone Blanche** : le risque est très faible, le PPRIF n'édicte pas de contraintes particulières.

Pour l'ensemble des zones (hormis la zone blanche), lorsque la construction est possible, elle doit respecter des dispositions constructives définies dans le Règlement et qui concernent la résistance au feu des matériaux.

Les constructions existantes doivent effectuer des travaux de mise en conformité dans un délai de 5 ans, dans la limite d'un montant correspondant à 10 % maximum de la valeur vénale de leur bien. Le règlement n'est pas très précis sur la nature des travaux en question. Ceux ci concerneraient :

- l'enfouissement des réserves d'hydrocarbures liquides, ainsi que des conduites d'alimentation
- le débroussaillage obligatoire
- le curage des gouttières

Avis circonstancié de la commune :

En premier lieu, la ville constate que le zonage proposé, ainsi que les travaux demandés (débroussaillage, voies périmétrales...), s'appuient sur des études qui datent d'une

dizaine d'années (2000). Elle s'interroge sur la pertinence de ces études avec la réalité actuelle du terrain dans les secteurs de Montlegun et de la Cavayère.

Sur le plan de zonage :

- Secteur de la Cavayère et Pech Mary

Ce plan délimite les zones en fonction de la réalisation effective des travaux par la commune correspondant à l'automne 2010. A cette date effectivement, 2 des voies (les VP 3 et VP 4) n'étaient pas finalisées. Par conséquent, la protection des secteurs de la Cavayère et de Pech Mary n'étant pas totale, ces secteurs sont classés en zone rouge.

Il convient néanmoins de préciser que les travaux de création des voies permettant la défendabilité de ces secteurs sont à ce jour terminés pour la VP 4 et en cours de finalisation pour la VP 3. **La commune demande donc à ce que le plan de zonage définitif intègre bien la réalité des travaux effectués, et que les secteurs concernés soient ainsi classés en zone B2.**

- Sur la problématique des domaines isolés :

La défendabilité de ces domaines n'étant pas assurée de manière conforme, la plupart ont été classés en zone rouge. La commune s'est impliquée pour que la nature des travaux à réaliser pour permettre une évolution du zonage soit portés à la connaissance des propriétaires concernés. Les services de l'Etat ont ainsi adressé un courrier à chacun des propriétaires concernés, l'informant de la nature des travaux à effectuer. A l'heure actuelle, certains ont pu engager ces travaux, d'autres envisagent de le faire.

Le maintien en zone rouge de ces domaines qui sont en grande partie habités va à l'encontre de la volonté de la Ville, qui ne souhaite pas que le zonage du PPRIf remette en cause la pérennité d'habitations existantes. En effet, la présence et l'action des habitants de ces espaces garantit un niveau d'entretien (débroussaillage, exploitations de certaines parcelles ...) qui va dans le sens d'une meilleure défendabilité.

De plus, la réalisation de travaux complémentaires pourrait être assurée au cours des mois à venir ; certains par la ville (renforcement des hydrants), d'autres par les propriétaires concernés, et il est demandé que le document du PPRIF intègre ces travaux.

Ainsi, la commune demande à ce que le classement des domaines isolés soit modifié en zone B1a.

A minima, il est nécessaire que le PPRIF puisse évoluer en fonction des travaux de défendabilité réalisés, en permettant la modification du zonage dans des délais raisonnables et au cas par cas.

- Sur le classement du stade de Montlegun :

Le stade de Montlegun est un ERP de plein air. Le projet de PPRIF le classe en partie en zone bleue B1b, et en partie en zone rouge.

La commune demande à ce que le zonage tienne compte de la présence de cet ERP existant, en intégrant la parcelle EH 89, sur laquelle est positionné le stade pour partie, à la zone B1b.

Sur le règlement :

Le règlement de la zone rouge fixe une liste précise des constructions autorisées. Cette mesure permet une certaine évolutivité de ces secteurs, tout en limitant l'exposition au risque. Cette mesure paraît positive, notamment pour l'activité agricole, qui peut se maintenir dans ces secteurs.

Le Règlement semble toutefois insuffisamment précis quand à l'étendue des travaux de mise aux normes obligatoires pour les propriétaires dans un délai de 5 ans. Le règlement gagnerait en lisibilité en précisant la nature de ces travaux, qui s'appliqueraient à tous, indépendamment des travaux nécessaires à l'évolution du zonage.

La Ville demande également que cette mesure puisse faire l'objet de discussions au cas par cas avec les propriétaires concernés, pour les aider à définir l'étendue des travaux à réaliser, et leur programmation le cas échéant.

Vu le Décret 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté Préfectoral n ° 2006-11-2124 du 25 août 2006 prescrivant l'élaboration du PPRIF de la Cavayère,

Vu le projet de PPRIF transmis pour avis à la commune en date du 8 décembre 2010,

Vu l'ensemble des éléments exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le projet de PPRIF, assortis des réserves suivantes :

• **Sur le plan de zonage :**

- **classement des secteurs urbanisés de Cavayère et Pech Mary en zone B2, et non en zone rouge** : il s'agit de prendre en compte la réalité des travaux effectués relatifs aux VP n° 3 et n°4.
- **Classement de l'ensemble des domaines isolés en zone B1a** : cette mesure consiste à anticiper les travaux complémentaires relatifs aux domaines isolés
- **Classement de la parcelle EH 89 (stade de Montlegun) en zone B1 b** , et ce afin de prendre en compte l'existence de cet équipement sportif de plein air.

• **Sur le règlement :**

- Apporter au règlement les précisions nécessaires sur l'étendue des travaux de mise aux normes obligatoires, zone par zone

• **Sur les possibilités d'évolution du PPRIF:**

- **Garantir l'évolutivité du PPRIF** afin de pouvoir prendre en compte les travaux réalisés aux abords des domaines isolés, soit par les propriétaires des domaines, soit par la commune. Le zonage doit ainsi pouvoir être modifié de manière simple et au cas par cas, de manière à ne pas porter préjudice aux porteurs de projets ayant réalisé des travaux liés à la défendabilité de leurs parcelles.

Le présent avis sera transmis à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER(P), Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER (P), Mme DENUX(P), Mme BLANC, M. LAREDJ Votent contre

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 02 : PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADEES – CONSULTATION RELATIVE AU LANCEMENT DES ETUDES PAR VOIE DE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Date de publication par voie d'affichage : 08.02.2011

Date de la transmission à la préfecture : 08.02.2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville de Carcassonne a été retenue dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (dispositif PNRQAD), lancé par le Secrétaire d'Etat chargé du logement et de l'Urbanisme en application de la Loi du 25 mars 2009. Ce programme a pour objet d'engager les actions nécessaires à une requalification globale des quartiers dégradés en favorisant la mixité sociale, en recherchant un équilibre entre habitat et activités, en améliorant la performance énergétique des bâtiments, et en préservant les qualités architecturales et patrimoniales des quartiers concernés.

Le périmètre retenu au titre du PNRQAD est celui du centre ville de Carcassonne, également concerné par le périmètre de secteur sauvegardé.

En effet, la vétusté du parc ancien, la forte dégradation de certains ilots, et la perte de dynamisme aujourd'hui constatée sur ce secteur tant en termes d'habitat que commercial, nécessitent l'intervention de la collectivité pour permettre d'engager des actions de requalification à la hauteur de l'enjeu que représente la Bastide sur l'ensemble de la Ville.

La Ville témoigne d'une action incitative depuis les 25 dernières années au travers d'OPAH successives, doublées d'un périmètre de restauration immobilière, ayant permis la réhabilitation de près d'un tiers du parc (1060 logements). La dernière en date couvre la période 2007-2012, et son renouvellement à compter de 2012 s'inscrit dans le cadre des actions engagées au sein du dispositif PNRQAD.

Le PNRQAD doit permettre de franchir un nouveau cap pour lutter à la fois contre la vacance du parc de logements qui atteint aujourd'hui 25 % des logements, et contre l'habitat indigne ou insalubre, qui touche particulièrement certains ilots identifiés au cœur de la Bastide.

La Ville entend ainsi concentrer ses efforts sur le centre ancien en termes de réhabilitation et de restructuration des ilots, en termes de dynamique économique et commerciale, et en termes de traitement des espaces publics.

Les financements Etat sur les études réalisées dans le cadre du PNRQAD sont de 50 % du montant de l'étude.

C'est dans ce contexte que la Ville entend mener 2 études concomitantes, dans le cadre du PNRQAD :

- une étude générale sur le périmètre retenu qui tiendra également lieu d'étude préalable au renouvellement de l'OPAH sur la période 2012-2017
- des études opérationnelles d'aménagement sur les 3 ilots identifiés comme dégradés ; lesquels déboucheront sur des actions d'aménagement identifiées

Il est ainsi proposé d'engager ces 2 études de manière concomitante, dans le cadre d'un marché unique, afin d'une part d'avoir une vision globale du périmètre ; et d'autre part, de

travailler à l'échelle de la parcelle ou de l'ilot pour requalifier ce qui apparaît d'ores et déjà comme dégradé.

Les caractéristiques principales des études seraient les suivantes :

- Etude générale sur le périmètre tenant lieu d'étude préalable à l'OPAH-RU 2012-2017 et constituant le projet de requalification support de la convention pluriannuelle entre les différents partenaires :

Cette étude comprendrait :

- **un diagnostic** du centre ville, décrivant le contexte urbain de l'agglomération, un volet Population (démographie, contexte social), un volet Logement (état et occupation du parc immobilier état de la vacance, repérage de situations de précarité énergétiques, ...), un volet Circulation et Déplacements, un volet économique, un volet Espaces Publics et accessibilité PMR, un volet Morphologie urbaine et patrimoine , un volet Développement touristique_
- la définition, sur chacun de ces volets, **des enjeux, difficultés, contraintes ou faiblesses** mais également **les atouts** sur lesquels la stratégie de redynamisation pourrait s'appuyer
- **une stratégie globale d'aménagement** de la Bastide visant à améliorer son attractivité, et une stratégie de requalification durable du secteur qui s'appuiera sur les objectifs suivants :
 - o La lutte contre l'habitat indigne
 - o Le renforcement de la mixité sociale
 - o La lutte contre la vacance du parc de logements, et des espaces commerciaux
 - o L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments (lutte contre la précarité énergétique)

Cette stratégie devra permettre d'apporter des réponses aux dysfonctionnements sociaux, urbains et économiques du quartier de la Bastide; décrire les éléments de gouvernance, de suivi et d'évaluation du projet.

- La définition d' un **programme d'actions** chiffré sous forme de fiches actions. Ce plan d'action devra intégrer l'accompagnement social des ménages pour les situations les plus complexes. Il intégrera un volet commercial.
- La réalisation d'une **cartographie détaillée** faisant apparaître les évolutions proposées sur la trame viaire, le schéma d'organisation du parcellaire, les emprises du bâti, des équipements publics et du linéaire commercial. Les ilots concernés par des opérations de recyclage foncier seront identifiés
- La définition d' **un plan de financement** des différentes actions, sur une durée de 7 ans, avec des propositions de phasage pour le lancement de chaque action.
- **les modalités d'association et de concertation** des différents publics (habitants, commerçants, consommateurs, usagers, institutionnels...)
- les modalités **du pilotage et de l'animation de la future OPAH**, sur les plans techniques et sociaux
- les modalités de **conduite et de pilotage du projet urbain**
- la négociation de la **convention partenariale** Ville / Etat / ANAH / ANRU.
- La négociation d'une Convention de **Gestion Urbaine de Proximité**, établie sur la base d'un diagnostic spécifique en lien avec les associations de quartiers, services sociaux, bailleurs,
- Etudes pré opérationnelles des ilots identifiés

Il apparaît nécessaire d'engager des actions de requalification précise des ilots les plus dégradés de la Bastide :

- **L'îlot BN 31** dit « République » : cet îlot a été identifié au moment de l'étude préalable à l'OPAH RU en cours en raison de la présence de nombreux immeubles en mauvais état, vacants ou partiellement vacants. En cœur d'îlot, la présence d'immeubles propriétés de la Ville constitue un angle d'attaque pertinent pour entamer le traitement de l'îlot. C'est ainsi que des actions d'aménagement ont été engagées en partenariat avec un bailleur social pour acquérir du foncier complémentaire et engager une restructuration. Cette opération est aujourd'hui en cours, et devra être complétée par le traitement des immeubles adjacents.

Pour cet îlot, l'équipe retenue devra, proposer **une esquisse de projet d'aménagement** intégrant l'opération de requalification en cours, chiffrer les actions prévues (et leur déficit éventuel), et proposer un mode opératoire adapté.

- **Les ilots BN 16 et BN 33** : ces 2 ilots, situés dans le quart nord-ouest de la Bastide, en prolongement du BN 31 sont eux aussi fortement dégradés et nécessitent la mise en place d'actions d'aménagement spécifiques.

Pour ces 2 ilots, et selon les préconisations de l'ANAH, l'équipe retenue aura pour mission de réaliser :

- le **diagnostic sommaire** des immeubles
- un **diagnostic urbain de faisabilité** des opérations foncières ou immobilières (contraintes, potentialités, servitudes...)
- une **esquisse de projet d'aménagement** en sortie d'opération : le potentiel de reconstruction et d'aménagement des parcelles pourra être précisé et un programme opérationnel (typologie des logements ; parti pris architectural ...) sera proposé
- la définition de **travaux d'aménagement de proximité**, nécessaire à la réussite du projet urbain d'ensemble, et ayant un impact direct sur la vie du quartier (aménagement de voiries, travaux sur espaces ou jardins publics...)
- une proposition relative au **mode opératoire** qui lui apparaît adéquat (ORI, RHI...), assortie d'un phasage des actions à lancer
- une proposition des opérations de **relogement des ménages** et d'accompagnement social sous forme d'un plan de relogement qui fixe la liste des personnes concernées en tenant compte de leurs situations et de leurs souhaits, fixe le calendrier prévisionnel des relogements, détermine les modalités d'accompagnement social, indique la nature et l'offre de relogement.
- un **chiffage précis** des opérations d'aménagement nécessaires, présenté sous forme de bilan d'opération, et faisant état du déficit éventuel

L'estimation du coût global de ces études est de **150 000 € HT**, soit 100 000 € HT pour l'étude générale et 50 000 € HT pour les études pré opérationnelles.

Compte tenu des montants considérés, il est nécessaire de lancer une consultation par voie de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Le dossier de consultation prévoit que :

- les candidats devront obligatoirement avoir des compétences certaines dans le domaine considéré, ainsi qu'une expérience et des références avérées pour des missions similaires,
- il appartient aux candidats de proposer les délais d'exécution sur lesquels ils s'engagent,
- les variantes sont autorisées dans les conditions définies au règlement de la consultation,

- au vu des propositions, la Ville peut décider de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conformément aux dispositions du 2^{ème} alinéa de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres et leur pondération sont les suivants :

- Qualités fonctionnelles, coefficient 50 %
- Délais d'exécution, coefficient 10 %
- Prix des prestations, coefficient 40%

Les mesures de publicités retenues consisteraient en :

- la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP,
- la mise en ligne de l'avis sur le site internet de la Ville et affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,
- la publication par voie électronique de l'avis sur le site www.marchésonline.com, moteur de recherche référent dans le domaine des annonces inhérentes à la commande publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits sur l'imputation 20.202.820 du budget principal 2011.

Nous sollicitons votre avis:

- sur le principe de la réalisation de ces études,
- pour autoriser le lancement d'une consultation par voie de marché à procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le prestataire et pour les montants retenus au terme de la procédure.
- Pour autoriser M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat le versement de la participation de 50 % du montant des études

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 03 : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Date de publication par voie d'affichage : 08.02.2011

Date de la transmission à la préfecture : 08.02.2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2005, instaurant le compte épargne temps ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 9 décembre 2010 ;

Le décret du 20 mai 2010 modifie le régime du compte épargne temps (CET).

- Il soumet à la décision des collectivités territoriales l'indemnisation des jours épargnés, et/ou le versement automatique des jours épargnés dans le régime de retraite additionnel.
- Il supprime le nombre maximal de jours épargnés chaque année fixé auparavant à 22 jours. La seule limite est de ne pas épargner plus de 60 jours sur le CET. Le décret supprime également le nombre minimum de jours épargnés avant consommation, fixé jusque là à 20 jours épargnés, ainsi que le délai de péremption qui était fixé à 5 ans à compter de la date à laquelle l'agent avait accumulé 20 jours de congés.
- L'agent pourra consommer les jours stockés sous forme de congés et ce dès le premier jour épargné au CET.
- Les jours inscrits sur le CET au 31 décembre 2009, peuvent être maintenus sur celui-ci et ce, même s'ils excèdent le plafond global de 60 jours. Les agents ne pourront en revanche accumuler de nouveaux jours que si le nombre de jours inscrits sur le compte est inférieur à 60 jours.

Un projet de règlement intérieur a été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire et a recueilli un avis favorable à l'unanimité. Il maintient la consommation des jours épargnés sous la forme de congés et exclut momentanément l'indemnisation ou le versement au régime additionnel.

Il vous est proposé de bien vouloir autoriser M. le Député Maire à signer le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE la proposition ci-dessus énoncée
- M. LARRAT, M. BLASQUEZ, Mme FOULQUIER(P), Mme BROUSSY, Mme BOUTEILLE-DELON, M. ROUX, M. AUDIER (P), Mme DENUX(P), Mme BLANC, M. LAREDJ s'abstiennent

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 04 : NETTOYAGE DES LOCAUX – ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT

Date de publication par voie d'affichage : 08.02.2011

Date de la transmission à la préfecture : 08.02.2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

lot n° 4 « nettoyage des bâtiments à caractère spécifique, dont la salle du Dôme, l'Auditorium, l'Ancienne Chapelle de la rue de Verdun, la salle F.Dunkerque, le Chapeau Rouge et le théâtre Jean Alary »

Le **16 décembre 2010**, le Conseil municipal a approuvé la conclusion des 4 lots composant le marché de nettoyage des locaux avec les entreprises et pour les montants retenus par la Commission d'appel d'offres.

Pour le **lot n° 4** « nettoyage des bâtiments à caractère spécifique, dont la salle du Dôme, l'Auditorium, l'Ancienne Chapelle de la rue de Verdun, la salle F.Dunkerque, le Chapeau Rouge et le théâtre Jean Alary » la délibération comportait une erreur dans la retranscription du montant estimatif.

Ainsi pour ce lot, la **société ONET** est retenue pour un montant estimatif après correction de **138 928,83 €H.T.**

Nous sollicitons votre accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché relatif au lot n° 4 avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres sur la base du montant dûment corrigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité la proposition ci-dessus énoncée.

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 05 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING

Date de publication par voie d'affichage : 08.02.2011

Date de la transmission à la préfecture : 08.02.2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

La Ville de Carcassonne a externalisé la gestion de son Camping par le biais d'une convention de délégation de service public de type affermage attribuée, après mise en concurrence, à la Sarl « Les Campéoles ».

Le contrat est entré en vigueur le 1^{er} Mars 2001 pour une durée de 10 ans, soit une date d'échéance au 28 Février 2011.

Compte tenu des manquements constatés dans la satisfaction des obligations contractuelles, notamment sur le montant de la redevance effectivement versée par le titulaire depuis le début de cette délégation, la Ville a entamé des négociations avec ce dernier afin de remédier à ces spoliations.

Malgré la volonté Municipale de privilégier une résolution amiable, le concessionnaire a, au terme des nombreuses démarches diligentées, refusé tout accord.

Ces contingences ont grandement retardé le lancement d'une étude permettant de définir le mode de gestion le plus favorable aux intérêts de la Commune et obéré la faculté de mener la procédure retenue avant le terme de l'actuel contrat.

Toutefois une consultation a été lancée visant à l'attribution d'une mission d'assistance et de conseil sur la gestion du camping à un prestataire spécialisé dans ce domaine spécifique.

Face à cette situation, la Ville se voit dans l'obligation d'assurer directement la gestion du Camping pour la saison 2011, afin de ne pas altérer la continuité de ce service public industriel et commercial.

Il est donc nécessaire de créer un budget annexe M4 sans personnalité morale, doté de l'autonomie financière et assujetti à la TVA. Celui-ci serait voté en investissement par article et par opération, en fonctionnement par chapitre.

Les durées d'amortissement seront fixées par délibération ultérieure.

En conséquence il vous est demandé de bien vouloir approuver :

- La création du budget annexe du Camping, soumis à la comptabilité M4, sans personnalité morale, doté de l'autonomie financière et assujetti à la TVA.
- Les modalités de vote du budget relatives à chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 06 : ACQUISITION, MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES PROGICIELS NECESSAIRES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CAMPING DE LA CITE DE CARCASSONNE – MARCHE NEGOCIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35-11-8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Date de publication par voie d'affichage : 08.02.2011

Date de la transmission à la préfecture : 08.02.2011

VU l'avis de la Commission des Finances, Organisation Coopération Intercommunale, Affaires Administratives, Sécurité, Police, Réglementations

Depuis le 1^{er} mars 2001, la Ville de Carcassonne a confié la gestion de son camping à la société Campéole dans le cadre d'une convention de délégation de Service Public qui arrive à échéance le 28 février 2011.

Compte tenu de certaines difficultés, la Ville de Carcassonne se trouve dans l'obligation d'assurer directement la gestion du camping pour la saison 2011.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de disposer des moyens informatiques requis pour gérer cette structure dans les conditions les plus favorables dès l'ouverture de la saison.

Considérant l'obligation de disposer d'un progiciel permettant de gérer les locations, les réservations, les facturations, les informations statistiques, ainsi que l'ensemble des aspects spécifiques à ce secteur d'activité.

Considérant le nombre minime de progiciels permettant de satisfaire à l'ensemble de ces exigences sur le marché.

Considérant les délais impartis, il conviendrait de recourir à l'usage du progiciel professionnel développé par la société THELIS, qui était utilisé jusqu'alors par le délégataire afin de garantir une gestion optimale, dans le cadre d'un marché négocié en application de l'article 35-II.8 du Code des marchés publics.

Cette option logicielle aurait un coût total maximum pour la saison 2011 de 11 518 € HT et de 8 088 € HT maximum pour les éventuelles reconductions, décomposé tel que suit :

Module progiciel UNICAMP: comprenant la gestion marketing, la gestion des réservations, des séjours, des facturations et des informations statistiques, nécessaires au bon fonctionnement du camping :

- location annuelle du progiciel : 2520 € HT,
- formation au progiciel : 1700 € HT.

Soit 4220 € HT pour l'année 2011 et 2520 € HT pour les années suivantes.

Module THELIS-RESA: permettant la réservation en ligne des séjours, leurs paiements sur internet, et comprenant :

- une part fixe correspondant à l'abonnement annuel du module : 1200 € HT,
- le paramétrage du module : 490 € HT,
- une part variable, dont le montant (0.9 € HT par réservation) est déterminé en fonction du nombre de réservations faites par Internet, pour un montant maximum annuel de 1800 € HT.

Soit 3490 € HT maximum pour l'année 2011 et 3000 € HT maximum pour les années suivantes.

Module SELLCAMP: permettant la gestion d'une caisse informatique et monétique du point de vente de l'épicerie/snack du camping :

- location annuelle du module : 1080 € HT,
- paramétrage du module : 140 € HT,
- formation au module : 1100 € HT,
- location annuelle d'un terminal de point de vente informatisé : 1488 € HT.

Soit 3808 € HT pour l'année 2011 et 2568 € HT pour les années suivantes.

Ce marché serait conclu avec la société THELIS, pour l'année 2011 à compter de la notification du marché et avec un terme fixé au 31 décembre 2011. La faculté d'une reconduction expresse en 2012, 2013 et 2014, pour l'ensemble des prestations (locations, abonnements et maintenances) serait également prévue.

Les crédits pour cette opération seront prévus au budget principal 2011 de la DSI, sur les imputations : 20 205 020, 21 2183 020, 11 6156 020, 11 61558 020.

Nous sollicitons votre accord :

- sur le principe de la mise en œuvre de cette solution de gestion logicielle,
- sur le recours à la conclusion d'un marché négocié en application de l'article 35-II.8 du Code des marchés publics avec la société THELIS, pour les montants précisés ci-avant,
- pour autoriser Monsieur le Maire à signer le marché après que la présente délibération soit devenue exécutoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 07 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE L'AUDE

Date de publication par voie d'affichage : 08.02.2011

Date de la transmission à la préfecture : 08.02.2011

VU l'avis de la Commission de l'Urbanisme – Habitat, Environnement, Réseaux, Bâtiments Administratifs

La Ville souhaite poursuivre les actions partenariales engagées en 2010 avec le CAUE de l'Aude visant à promouvoir la maîtrise de l'énergie sur le territoire, notamment par le biais de permanences en Mairie de l'Espace Info Energie.

Pour l'année 2011, le programme d'actions locales comprend 3 points.

Ces actions communes seront tournées aussi bien vers les administrés que les agents municipaux.

1/ CONSEIL ET INFORMATION DES PARTICULIERS : poursuite des permanences de l' Espace Info Energie

44 permanences d'une demi journée seront assurées par un conseiller Energie du CAUE, dans un local mis à disposition par la Ville. Ces permanences auront désormais lieu le jeudi matin (jour de marché), dans le local attenant à la Maison de l'habitat, plus visible et accessible pour le public.

2 / SENSIBILISATION ET INFORMATION DES AGENTS :

Organisation de 10 sessions d'information et de sensibilisation de deux heures chacune à destination du personnel communal, 50 personnes maximum par sessions, sur la thématique du développement durable.

3 / SOUTIEN TECHNIQUE A LA MAISON DE L'HABITAT

L'Espace Info Energie s'engage à participer aux journées de terrains co-organisé par la maison de l'habitat et le STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) pour lesquelles il sera sollicité avec un maximum de 10 visites sur l'année 2011. L'objectif de ces journées sera de sensibiliser et d'informer le propriétaire du bâtiment à rénover des travaux réalisables pour l'améliorer thermiquement. La Ville verserait une participation de 10 000 € pour l'ensemble de ces actions sur l'année 2011. Cette somme est prévue au projet de BP 2011.

Il vous est proposé :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention ci jointe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncée
- Monsieur CORNUET ne participe pas au vote

Conforme au registre des délibérations

DELIBERATION N° 08 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET L'ASSOCIATION 11 BOUGE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CHAPEAU ROUGE

Date de publication par voie d'affichage : 08.02.2011

Date de la transmission à la préfecture : 08.02.2011

VU l'avis de la Commission de l'Education, Sports, Jeunesse, Culture, Patrimoine, Cité, Tourisme

La Ville de Carcassonne a mis gracieusement à la disposition de l'association ALTERNATEUF la salle du Chapeau Rouge. Cette association, depuis le 18 janvier 2011, a changé de dénomination « 11 BOUGE ».

La convention d'objectifs et de moyens prévoit que « la Ville s'assurera du nettoyage régulier des locaux, notamment après chaque manifestation ».

Il est ainsi nécessaire de reprendre ces dispositions dans la convention de mise à disposition.

Le présent avenant propose de modifier les clauses de la convention en intégrant les dispositions suivantes :

- le nettoyage de la Salle du Chapeau Rouge (rez de chaussée + loges du 1er étage) devra être assuré par la Ville après chaque manifestation,
- La Ville assurera également le nettoyage des logements situés dans les anciennes écoles de la Cité, de manière ponctuelle après chaque concert.

L'association 11 BOUGE devra communiquer une programmation de ses manifestations quatre mois à l'avance afin de prévoir les interventions de nettoyage.

Nous sollicitons votre accord pour :

- acter le changement de nom de l'association Alernateuf

Recueil de la séance du Conseil Municipal du 3 Février 2011

- adopter les propositions ci-dessus énoncées.
- autoriser monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Conforme au registre des délibérations

SOMMAIRE

LISTE DES AFFAIRES TRAITEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	2
DELIBERATION N° 01 : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INCENDIE DE FORET (PPRIF) DE LA CAVAYERE – AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	3
DELIBERATION N° 02 : PROGRAMME NATIONAL DE REQUALIFICATION DES QUARTIERS ANCIENS DEGRADES – CONSULTATION RELATIVE AU LANCEMENT DES ETUDES PAR VOIE DE MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.....	7
DELIBERATION N° 03 : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS.....	11
DELIBERATION N° 04 : NETTOYAGE DES LOCAUX – ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX – APPEL D'OFFRES OUVERT.....	12
DELIBERATION N° 05 : CREATION DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING.....	13
DELIBERATION N° 06 : ACQUISITION, MISE EN PLACE ET MAINTENANCE DES PROGICIELS NECESSAIRES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU CAMPING DE LA CITE DE CARCASSONNE – MARCHÉ NEGOCIE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35-11-8 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.....	14
DELIBERATION N° 07 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DE L'AUDE	15
DELIBERATION N° 08 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET L'ASSOCIATION 11 BOUGE POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CHAPEAU ROUGE	16